

Arrêté temporaire n° 23-A2-T-03453

Portant réglementation de la circulation
D100 du PR 2+0890 au PR 7+0470

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;
Vu le code de la route ;
Vu l'arrêté n° A-DG-AJ-2022-72 du Président du Conseil départemental en date du 18 juillet 2022 donnant délégation de signature à Eric DELANOË, chef du service construction de l'agence départementale du pays de Fougères
Considérant que les travaux de pose d'un pont cadre nécessitent la fermeture à la circulation publique de la D100 du PR 2+0890 au PR 7+0470 (LIFFRE, LA BOUEXIERE et SAINT-AUBIN-DU-CORMIER) situés hors agglomération.

ARRÊTE

Article 1

À compter du 06/11/2023 et jusqu'au 24/11/2023, la circulation des véhicules est interdite sur la D100 du PR 2+0890 au PR 7+0470.
Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains, véhicules de l'entreprise, véhicules de police, véhicules de secours et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route, quand la situation le permet.

Article 2

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules par D528 - D300 - D26.

Article 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le 24/10/2023

Pour le Président et par délégation
le chef du service construction de l'agence
départementale du Pays de Fougères,

Eric DELANOË

Voies et Délais de Recours

Au cas où vous contesteriez la présente décision, vous avez la possibilité, dans le délai de deux mois à compter de sa réception, de saisir le Président du Conseil départemental, Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture 35042 Rennes Cedex, d'un recours administratif préalable. Ce recours est susceptible de proroger (prolonger) le délai de recours contentieux ci-après.

Vous avez également la possibilité de former contre elle, dans ce même délai, un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte 35 044 Rennes Cedex.

RD100 - Liffré

Pose d'un pont cadre

Travaux au PR4+150

----- ZONE EN TRAVAUX

↔ Déviation

FOU-17 (03/10/2023)

